

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DAC 695 Subvention et convention avec la Société d'économie mixte d'aménagement de Paris SEMAPA (4e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-1 à L1511-7 et suivants ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 13e arrondissement en sa séance du 30 novembre 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011 relatif à la signature d'une convention avec la Société d'économie mixte d'aménagement de Paris SEMAPA, Hôtel de Ville (4e) pour l'attribution d'une subvention d'équipement ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'équipement d'un montant de 301.104 euros est attribuée à la Société d'économie mixte d'aménagement de Paris (SEMAPA) Hôtel de Ville (4e), afin de participer au financement des équipements scéniques du théâtre13/Seine.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention ci-jointe relative à l'attribution d'une subvention d'équipement.

Article 3: La dépense correspondante, d'un montant de 301.104 euros sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris : rubrique 33, nature 2042, ligne VE 40003, provision pour subventions d'équipement au titre de la culture. Mission 900-10-99-010 n° d'individualisation 11V00458DAC.